

Violence libérale contre les 35 heures
Michel Husson (fondation Copernic)
***Politis* n°838, jeudi 10 février 2005**

L'offensive contre les conditions de travail des salariés s'appuie sur un bilan catastrophique des 35 heures. Dans le dernier numéro de *l'Observateur de l'OCDE*, on trouve par exemple un petit article sur le sujet « Portrait d'une exception française » (1). John Martin, qui s'était rendu célèbre (relativement) pour un article vantant les bienfaits d'un Smic-jeunes (2) y reconnaît, à son corps défendant, que la « semaine de 35 heures a probablement permis » de créer des emplois. Mais il affirme que la France se distinguerait par « un recul particulièrement marqué (...) du nombre d'heures totales travaillées ».

Cet argument s'inscrit parfaitement dans la campagne « décliniste » selon laquelle le « recul » français s'expliquerait par un abandon de la valeur travail qui nous conduirait à travailler trop peu. Il se trouve qu'il est grossièrement erroné : il suffit de consulter les données de l'Insee (3) sur la durée du travail pour s'en rendre compte. Entre 1990 et 1996, donc avant la RTT, le volume annuel de travail salarié (dans les secteurs marchands) oscillait en France autour de 21,5 milliards d'heures. Après le passage aux 35 heures, il fluctue entre 22 et 22,5 milliards d'heures. Le gain entre les deux sous-périodes se situe donc dans une fourchette de 350000 à 700000 emplois. Entre les deux, il y a la baisse du temps de travail. Bref, la RTT est un moyen de créer des emplois qui résistent à la conjoncture, puisque le retour à une croissance médiocre n'a pas fait redescendre le volume de travail à son niveau antérieur.

Pour forcer les salariés à travailler plus, le gouvernement a choisi de jouer sur les heures supplémentaires, s'engouffrant dans la brèche laissée grande ouverte par son prédécesseur. Leur contingent a été porté de 130 à 180 heures en 2002. Puis la loi Fillon du 17 janvier 2003 a permis de l'augmenter au moyen d'accords de branches. Raffarin propose dans son « Contrat pour la France » (4) de passer à 220 heures et même d'aller plus loin sous forme d'heures « complémentaires ». Cela ne peut en aucun cas doper l'emploi ; la preuve en est que, sur 160 branches, seules 20 ont signé des accords Fillon, dont seulement deux vont au-delà du contingent légal. De plus, le nombre annuel moyen d'heures supplémentaires tourne autour de 60, et l'on est donc très en dessous du contingent légal. Il est vrai qu'il s'agit des heures supplémentaires rémunérées, qui ne représentent environ qu'un quart du total, comme l'indique très officiellement Eurostat (5).

Si l'on ajoute à cela le fameux jour férié supprimé (6), on constate que le détricotage des 35 heures conduit à un retour subreptice aux 40 heures. Mais cela va encore plus loin, car Raffarin propose la mise en place d'« accords pour le temps choisi », par branche ou entreprise, permettant « d'effectuer des heures supplémentaires choisies, au-delà du contingent conventionnel ». On comprend que Seillière, le patron du Medef, ait pu se réjouir qu'on « redonne la liberté au temps de travail » parce que cette proposition aurait pour effet de faire voler en éclats la durée légale du travail.

Cette référence au « temps choisi » est d'un détestable cynisme. L'idée que cela permettra de créer des emplois ne tient pas la route : comment ne pas comprendre que tout allongement de la durée du travail est un obstacle à de nouvelles embauches ? La conjoncture actuelle en est une bonne illustration : les entreprises font des profits mais n'embauchent pas. En réalité, les patrons sont en train d'éponger les effets des 35 heures en infligeant aux salariés une « double peine » (pour reprendre l'expression bien trouvée de Mailly) : garder la flexibilité et l'intensification du travail (7) tout en allongeant le temps de travail pour un salaire bloqué. Ils exercent un chantage aux licenciements ou aux délocalisations, pour obtenir que les salariés travaillent plus pour le même salaire, l'un des derniers exemples étant celui de l'entreprise rémoise Chausson Outillage. Mais surtout, ce discours fait l'impasse sur cette masse de main-d'œuvre potentielle qui ne demanderait qu'à s'employer, à commencer par les chômeurs et les femmes contraintes au temps partiel : pour eux, on se demande bien où est le « temps choisi ». Il est temps que cette offensive violente suscite une contre-offensive à sa mesure et que celle-ci englobe tous les aspects de la conditions salariée : emploi, salaire et conditions de travail.

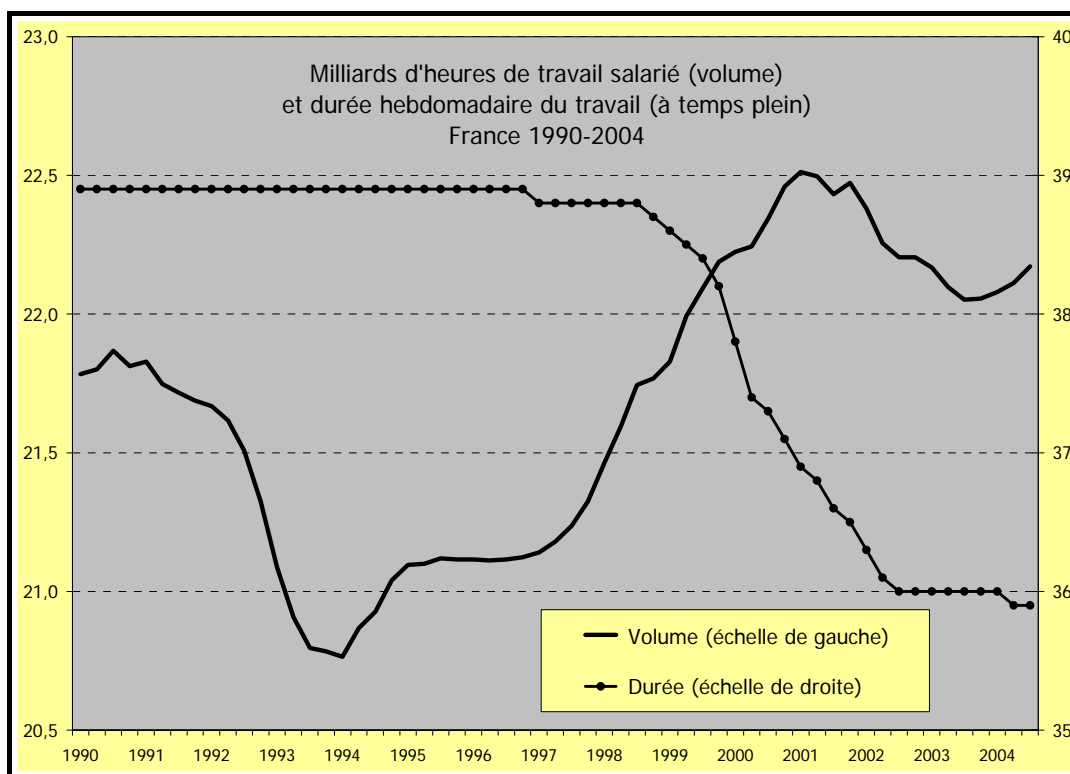
Volume et durée du travail

Le graphique ci-dessous (source : INSEE) rapporte le volume de travail (nombre annuel d'heures de travail salarié dans les secteurs marchands) et la durée du travail. Il permet de constater que, contrairement au discours libéral, la réduction du temps de travail n'a pas entraîné une baisse du volume de travail mais a au contraire permis de l'augmenter :

- avant la RTT (1990-1996), le volume de travail oscille autour de 21,5 milliards d'heures de travail salarié ;

- après la RTT (2001-2004), le volume de travail varie entre 22 et 22,5 milliards d'heures.

Le gain entre les deux sous-périodes se situe donc dans une fourchette allant de 350000 à 700000 emplois.



Références

(1) Martine Durand, John Martin, Anne Saint-Martin, « La semaine de 35 heures Portrait d'une exception française », *L'Observateur de l'OCDE*, n°244, Novembre 2004 <http://gesd.free.fr/35ozobs.pdf>

(2) Stephen Bazen et John Martin, « L'incidence du salaire minimum sur les gains et l'emploi en France », *Revue économique de l'OCDE* n°16, 1991. Pour une critique, voir Michel Husson, *Les ajustements de l'emploi*, Page Deux, Lausanne, 1999.

(3) http://www.insee.fr/fr/indicateur/cnat_trim/series.htm

(4) <http://guesde.free.fr/cont2005.pdf>

(5) voir « Heures supplémentaires », Eurostat, *Statistiques en bref* 11/2004 <http://hussonet.free.fr/hsup2001.pdf>

(6) sur son effet sur l'emploi, voir « Impact de la suppression d'un jour férié », *Lettre de l'OFCE* n°244, octobre 2003 <http://www.ofce.sciences-po.fr/pdf/lettres/244.pdf>

(7) voir « L'exposition aux risques et aux pénibilités du travail de 1994 à 2003 », *Premières Informations et Premières Synthèses* 2004.12-n°52.1 <http://www.travail.gouv.fr/publications/picts/titres/titre2290/integral/2004.12-52.1.pdf>